

COMMUNE de  
**DAUENDORF**



# Arrêté temporaire de circulation n° 10 /2019

**Le Maire de la commune de Dauendorf**

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 225,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2213-2 et L 2541-1,  
**VU** la demande formulée par le Football'Club de Dauendorf d'organiser un vide-greniers en date du 21 mars 2019  
**CONSIDERANT** l'incidence sur la circulation lors de la manifestation "vide-greniers du FCD",

## ARRÊTE

**Article 1er** : les mesures de circulation et de stationnement seront les suivantes,  
**le dimanche 7 avril 2019**  
**de 5 heures 30 à la fin de la manifestation (vers 20 heures)**

**Dans l'enceinte de la manifestation :**

↳ La rue de l'Eglise, la rue de l'Ecole, l'impasse des Peupliers, la rue du Stade et l'impasse de la Chapelle seront interdites à la circulation et au stationnement.

**Aux abords de la manifestation :**

↳ La rue de l'Eglise (du n° 1 au n° 10) ainsi que toute la rue de l'Ecole seront réservées au passage des véhicules de secours (ambulances, pompiers, gendarmerie). Le stationnement et la circulation y seront donc interdits.

↳ Le stationnement sera interdit aux mêmes heures sur le côté gauche de la RD 110, rue Principale (sens Pfaffenhoffen → Uhlwiller) afin d'assurer la fluidité de la circulation.

**Article 2** : par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, la rue de l'Ecole sera réservée au passage des véhicules de secours (ambulances, pompiers, gendarmerie) qui seraient appelés à accéder à la Maison de Retraite ou à l'espace du vide-greniers.

**Article 3** : la mise en place de la signalisation appropriée est à la charge du football-club de Dauendorf.

**Article 4** : le football-club de Dauendorf et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée :

- à M. le Président du Football-Club de Dauendorf,
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- à M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com),
- à Mme la Directrice de la Maison du Sacré-Cœur de Dauendorf

Fait à Dauendorf, le 25 mars 2019

Le Maire,



Claude BEBON